



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	15
Présents :	14
Absents excusés :	1

Séance du 26 janvier 2021 Convocation du 18 janvier 2021

Sous la présidence de M. M. MALINGREY Christophe – Maire

Membres
présents :

Adjoints :

BURG Eric, REGENASS Hubert, SINGLER Aristide.

Conseillers Municipaux :

FINCK Vincent, MICHEL Mathieu, HEITZ Nathalie, REYSER Claudine,
LEDUC Gisèle, FERNANDES Sophie, KRATZ Denis,
REYSZ Grégory, WEBER Jean-Claude, DORER Eric.

Membre absent
excusé :

MATTERN Céline donne procuration à Eric BURG

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Approbation du compte administratif 2020
-Affectation du résultat 2020.
4. Approbation du compte de gestion 2020.
5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote
du budget primitif 2021.
6. Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour la Création d'un
City Stade au club house.
7. Approbation devis et factures.
8. Groupe de travail.
9. Divers.

Ouverture de la séance : 19h57

M. le Maire signale qu'il convient de rajouter les points suivants à l'ordre du jour à savoir :

- **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**
- **Acceptation du Montant des Attributions compensatoires définitives versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.**
- **Travaux de voirie rue de l'Emetteur- versement du solde du fonds de concours à la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.**
- **Convention d'accompagnement du CAUE – projet de réhabilitation et réaffectation de l'ancienne école de Nordheim.**

01/21 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

Cela n'étant pas le cas nous pouvons passer aux signatures.

02/21 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que Monsieur Aristide SINGLER, assume le secrétariat pour cette séance.

03/21 Approbation du Compte Administratif 2020 – Affectation du Résultat 2020

M. le Maire présente le Compte Administratif 2020 pour le

Budget Commune :

M. le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	507 679.52 €	
	Recettes	734 470.36 €	
	Excédent de fonctionnement 2020		226 790.84€
	Excédent d'exploitation antérieur reporté 2019		789 020.86 €
	Soit un Excédent de fonctionnement global 2020		1 015 811.70 €
Investissement	Dépenses	288 445.37 €	
	Recettes	63 419.38 €	

	Déficit Investissement 2020	-225 025.99€
	Solde d'exécution positif pour 2019	154 795.66 €
	Soit un Déficit d'investissement global 2020	-70 230.33€
Résultat de l'exécution du budget – Excédent au 31/12/20		945 581.37 €

Après que M. le Maire ait quitté la salle, M. Hubert REGENASS Adjoint au Maire, soumet le compte administratif présenté par M. le Maire à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir constaté le résultat de clôture 2020, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents, et en dehors de la présence de M. le Maire

➤ *Approuve le compte administratif 2020 à l'unanimité*

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat au Budget Primitif 2021 comme suit :

- Ligne 001 au 31/12/2020 :	- 70 230.33	€
➤ Restes à réaliser dépenses	+0.00	€
➤ Restes à réaliser recettes	+ 0,00	€
➤ Besoin de financement	= - 70 230.33	€

- *Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) :*

70 230.33 €

- *Affectation à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2021 :*

945 581.37 €

04/21 Approbation du compte de gestion 2020

M. le Maire présente le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Wasselonne pour la commune de Nordheim.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

➤ *Approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 pour la commune de Nordheim.*

05/21 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 25%.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- *de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.*

-CHAPITRE 21 compte 2152 :

Facture de l'entreprise SERAC (BPCE FACTOR) pour un montant de 1 692.00 TTC suite au remplacement du bonhomme Arthur qui a été volé en décembre dernier.

M. le Maire précise par ailleurs que ce montant sera remboursé par notre assurance après déduction de la franchise.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire l'ensemble des membres présents ACCEPTE A L'UNANIMITE de procéder au paiement de cette facture.

06/21 Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour la Création d'un City Stade au club house.

M Le Maire expose au Conseil Municipal que la création d'un City Stade au Club House fera l'objet d'une demande de subvention.

Vu les possibilités de solliciter les aides de l'Etat et notamment la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux,

Vu le projet de création d'un ensemble sportif,

Vu les explications du Maire,

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **50 000 € HT** et se décompose comme suit :

avec le plan de financement prévisionnel suivant :

SOCIETE	Ensemble Sportif	
	COÛT HT	COÛT TTC
Remise en état du terrain de tennis	3 030,00 €	3 636,00 €
TABLE DE JEUX	793,00 €	951,60 €
4 BANQUETTES MONOBLOC	1 372,00 €	1 646,40 €
CORBEILLE POUBELLE	399,00 €	478,80 €
FRAIS DE PORT	855,00 €	1 026,00 €
TOTAL	3 419,00 €	4 102,80 €
FILET DE TENNIS et CHAISE ARBITRE plus livraison ???	430,34 €	516,41 €
BALAI 2M BROSE DURE OU SOUPLE ?	162,08 €	194,50 €
LIVRAISON	41,53 €	49,84 €
TOTAL	633,95 €	760,74 €
AGRES avec mise en place	10 485,00 €	12 582,00 €
CITY STADE INOX	29 350,00 €	35 220,00 €
TOTAL ESTIMATIF	46 917,95 €	56 301,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *Adopte le projet pour la création d'un ensemble sportif au Club House*
- *Approuve le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus*
- *Sollicite une subvention (40%) au titre de la Dotation d'Equipements des Territoriaux Ruraux 2020 (DETR) pour la création d'un City Stade au club house.*

07/21 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017, le conseil de communauté a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Par délibération n° 71/2020 du 16 Juillet 2020, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{ER} Décembre 2020 et s'est prononcée sur le transfert de charge :

- Aménagement Numérique du Territoire : participation aux infrastructures et réseau de télécommunication à très haut débit pour la commune de Dahlenheim.

En effet, après confirmation de la Région Grand Est, la Commune de Dahlenheim peut également bénéficier d'un réseau de télécommunication à très haut débit.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

OUI l'exposé de Madame / Monsieur le Maire dans les termes précités,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

CONSIDERANT par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

APPELE à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 1^{er} Décembre 2020,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes, du 1^{er} Décembre 2020 selon le document joint en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

08/21 Acceptation du Montant des Attributions compensatoires définitives versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

VU la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU la délibération n° 06/2020 du 4 Février 2020 du conseil de communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres au titre de l'année 2020,

VU le rapport de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} Décembre 2020,

VU la délibération n° 07/21 du 26 janvier 2021 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT,

VU la délibération n° 131/2020 du 17 Décembre 2020 du conseil de communauté arrêtant le montant définitif des attributions de compensations à verser aux communes membres au titre de l'exercice 2020,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

ACCEPTE le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2020, d'un montant de **68 945.00 €** versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à la commune de NORDHEIM.

09/21 Travaux de voirie rue de l'Emetteur- versement du solde du fonds de concours à la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

VU la délibération n° 159/2017 du 26 Septembre 2017 du conseil de communauté définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

VU la délibération n° 10/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des fonds de concours des communes en fonction de la taille de la commune, à savoir :

- Communes de moins de 1 000 habitants 30 % du solde de l'opération,
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 35 % du solde de l'opération,
- Communes de plus de 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération

VU la délibération n° 82/2018 du 28 Juin 2018 du conseil de communauté sollicitant le versement d'un fonds de concours des communes et fixant les modalités de versement comme suit :

- Acompte de 50 % au moment de l'adoption de l'avant-projet définitif des travaux sur la base du coût prévisionnel de l'opération, étant entendu que cet acompte devra être versé avant le démarrage des travaux,
- Solde de 50 % sur la base du coût définitif de l'opération (après paiement de l'ensemble des factures)

CONSIDERANT que les travaux sont achevés et qu'à ce titre il appartient à la commune de verser à la communauté de communes, le solde du fonds de concours,

CONSIDERANT également qu'un acompte de 50 % a été versé à la communauté de communes,

APPELE à se prononcer sur le versement du solde du fonds de concours à la communauté de communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le montant définitif du fonds de concours d'un montant de **13 867.56 €** à verser à la communauté de communes au titre des travaux de voirie Rue **de l'Emetteur à NORDHEIM,**

DECIDE de verser le solde du fonds de concours, soit **13 867.56 €** à la communauté de communes,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

10/21 Convention d'accompagnement du CAUE – projet de réhabilitation et réaffectation de l'ancienne école de Nordheim.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que le projet de réhabilitation et réaffectation de l'ancienne école nécessite d'être accompagné par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE 67).

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ayant pour objet principal l'accompagnement de la Commune dans la définition de la stratégie urbaine.

Il informe que cet accompagnement porte sur :

-La formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement répondants aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

-L'exercice par la collectivité de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

-La conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et au débat public.

Une convention doit intervenir pour formaliser cet accompagnement. Elle porte sur une durée de 12 mois, renouvelable. Dans l'éventualité où, durant la durée de la convention, des missions complémentaires seraient envisagées ou émergeraient en raison de la complexification de la mission, un ou plusieurs avenants modificatifs seront proposés.

De même, si la durée de la mission initiale ou des missions complémentaires se prolonge au-delà du délai de la convention, son renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 2 000 € (non assujetti à la TVA) sera versée par la commune de NORDHEIM au titre d'une contribution générale au fonctionnement du CAUE 67 selon le calendrier suivant.

- 30% à la signature (600€), accompagné de l'adhésion 2021 au CAUE d'un montant de 100 € soit 700 €.
- 40% à la relise du rapport d'étude, soit 800€.
- 30% à la fin de la mission, soit 600 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide de confier au CAUE 67 la mission d'accompagnement du projet de définition d'une stratégie urbaine pour la commune de Nordheim, et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CAUE 67.

11/21 Approbation devis et facture

- M. le Maire informe les membres présents, que dans le cadre de l'acquisition d'un détecteur à métaux pour la collectivité et afin de bénéficier d'un prix intéressant il a avancé les frais pour un montant de 239.00 euros TTC sur le site detecteur.fr.

En effet, la commune ne peut procéder au paiement que par mandat administratif, cette décision en concertation avec les 3 adjoints lors de la réunion du 12 janvier 2021.

➤ *L'ensemble du conseil accepte de rembourser la somme de 239.00 euros TTC avancée par M. Christophe MALINGREY (facture N°FA006784).*

- M. le Maire informe les membres présents qu'il faudrait remplacer les pc portable ASUS car les capacités bon marché ne font pas un bon outil de travail. En effet ce dernier n'a pas assez de mémoire vive pour une utilisation optimale de tous les logiciels.

Il présente ainsi 2 devis :

Entreprise MAS INFO pour un montant de 1 528.80 TTC

Entreprise EASY MAC pour un montant de 1 524.19 TTC

Il précise par ailleurs que les nouveaux ordinateurs HP installés dernièrement à la mairie et à la bibliothèque ont été mis en place par la société EASY MAC qui s'occupe également de la maintenance.

➤ *L'ensemble du conseil décide à l'unanimité de valider le devis de MAS INFORMATIQUE.*

- M. le Maire informe les membres présents que suite à quelques soucis techniques rencontrés avec le photocopieur en mairie un technicien est venu sur place pour procéder au diagnostic et établir une offre pour une machine neuve avec kit pliage agrafage.

Il précise que l'entreprise se chargera d'arrêter le contrat en cours et de reprendre le copieur mpc3002 occasion vendu lors du premier contrat.

A titre de comparaison, notre budget actuel avec l'entreprise REX ROTARY :

Location 437.36 € HT / Trimestre

Cout copie nb : 0.00433 € HT

Cout copie cl : 0.0433 € HT

Le nouveau budget proposé par l'entreprise REX ROTARY:

Location : **640 € HT** (à la place de 752.89 € HT suite commande groupée.)

Cout copie nb : 0.0043 € HT

Cout copie cl : 0.039 € HT (Economie de 10% sur le prix couleur)

- **Le nouveau budget proposé par l'entreprise DYCTAL (C3001 NEUF):**

Location : **312€ HT**

(offre spéciale :348.75€ HT avec 2 500 pages noires et 800 pages couleurs)

Cout copie nb : 0.035 € HT

Pack dyctal + : 10.00 € HT

Avec en supplément : L'impression du bulletin municipal 1 fois durant le contrat et reprise de l'ancien copieur KONICA Minolta encombrant.

L'ensemble du conseil municipal décide d'approuver le changement du copieur qui se fait vieux et, de passer par la société DYCTAL, sous réserve d'avoir quelques précisions complémentaires sur certains points.

12/21 Groupe de travail

En raison de la crise sanitaire seul le Maire et les adjoints se sont réunis en date du 12 janvier 2021 afin d'aborder divers points en vue de la préparation du conseil du 26 janvier 2021.

La commission communication s'est réunie le 19 janvier 2021 en prévision de l'élaboration bulletin municipal du mois de Mars.

13/21 Divers

- En raison de la crise sanitaire et des difficultés rencontrés par les professionnels Libéraux, le Maire propose de ne pas augmenter les loyers de l'entreprise AMAZING WEB et de M. Nelson KARCHER.
 - **L'ensemble du conseil décide d'approuver à l'unanimité la proposition et demande à ce qu'un courrier soit envoyé en ce sens aux bénéficiaires.**

- M le Maire fait part d'un mail de MME KUHM-HOLLNER qui souhaite remercier la commune pour l'ajout des panneaux anti-crottes dans le nouveau lotissement.

- Il fait également la lecture de son courrier dans lequel cette dernière propose à la commune de s'associer avec la SPA dans le but de lancer une campagne de stérilisation des chats afin de sensibiliser les administrés afin de lutter contre la reproduction incontrôlée des chats errants et de ce fait la propagation des maladies.
 - **L'ensemble du conseil décide de se renseigner sur le coût d'une campagne de stérilisation auprès de la SPA.**

- M le Maire donne lecture du mail de Mme BOHNERT qui tient à remercier M. BURG pour son efficacité lors du déneigement.

- M. le Maire donne lecture du mail de M. Yves CHIESA, qui souhaite obtenir certaines précisions concernant la procédure de déneigement et le salement.
 - **Une réponse écrite lui sera directement adressée.**

- M. le Maire fait la lecture du courrier de Mme SCHEEG, qui souhaite acquérir un terrain communal pour l'installation de box pour chevaux. A ce jour la commune ne dispose d'aucun terrain disponible à cet effet.

- Suite à une relance, M. le Maire tient à aborder à nouveau le sujet de la vente d'une partie d'un chemin communal à M. Martin MATTERN et M. Maurice HEYDMANN.
M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. HEYDMANN et informe les membres du conseil des démarches administratives à entreprendre, il précise qu'en cas de cession par la commune une procédure de désaffectation du chemin doit être réalisée.
Afin de traiter le sujet il est demandé à M Jean -Claude WEBER de quitter la salle ;
 - **Après discussion, l'ensemble du conseil décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande avec :**

- 3 Abstention
 - 4 Pour
 - 7 Contre
 - 1 non votant
-
- M. le Maire informe les membres présents qu'un courrier recommandé a été envoyé à l'entreprise AE DESIGN pour demander la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre au niveau du 2 place de la mairie pour la réhabilitation des bureaux en logements.
 - M. le Maire informe les membres présents que l'archiviste itinérante mise à disposition par le centre de gestion du Bas-Rhin a commencé son travail de recollement au sein de la Mairie, et, qu'afin de mener à bien sa mission elle a besoin d'une ½ journée supplémentaire. Un avenant a donc été signé en complément de la convention validée par la délibération 55-20 en date du 27 octobre 2020.
 - M. Hubert REGENASS fait une rapide présentation de la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace.
 - M. Hubert REGENASS fait un retour sur la réunion du PETR. Présentation des groupes de travail autour de l'élaboration du plan climat et mobilité.
 - Avant son départ, l'ensemble du conseil municipal tient à remercier Mme Pascale ZIEROCK pour son implication dans son travail et souhaite également un bon retour à Mme Alicia FEIST.

La séance est levée à 23h07.

Pour extrait conforme
A Nordheim, le 28 janvier 2021
Le Maire
Original Signé